



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.378**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130708-28662- DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CNRS AFIN  
D'INTEGRER LE RESEAU FRANTIQU, RESEAU DOCUMENTAIRE SUR L'ARCHEOLOGIE ET  
LES SCIENCES DE L'ANTIQUITE

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



08.03

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements  
Direction Archéologie

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/07/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**Nomenclature** : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CNRS AFIN  
D'INTEGRER LE RESEAU FRANTIQ, RESEAU DOCUMENTAIRE SUR L'ARCHEOLOGIE ET  
LES SCIENCES DE L'ANTIQUITE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence a constitué, depuis 25 ans, un fonds documentaire important réunissant près de 10 000 livres et périodiques, des cartes, photographies, mais aussi de nombreux rapports de fouilles et travaux universitaires. C'est un fonds à caractère patrimonial très spécialisé et non fongible (il ne fait pas l'objet de "désherbage"), essentiellement tourné vers l'archéologie et l'histoire, et qui comprend aussi une très riche documentation sur la ville et son territoire. Il constitue de ce fait une référence pour Aix-en-Provence. Outil de travail précieux pour les agents de la Direction, il est ouvert aux usagers, mais seulement en consultation.

A l'heure actuelle, pour sa gestion et son exploitation, ce fonds ne bénéficie pas d'un logiciel documentaire permettant une recherche efficace par auteur, titre ou sujet, ni la mise en place d'un développement vers le texte intégral. Il est géré informatiquement par un simple tableau excel qui s'avère aujourd'hui peu performant.

Après une étude des logiciels de gestion utilisés par différents centres documentaires et bibliothèques locaux (bibliothèque Méjanès, Service Régional de l'Archéologie, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, bibliothèque universitaire, bibliothèque départementale), il ressort que la configuration la plus appropriée à la nature spécialisée de ce

fonds et à la diversité des autres supports documentaires gérés par la Direction Archéologie, est une adhésion au réseau FRANTIQ (Fédération et ressources sur l'Antiquité).

Créé en 1984 et dépendant du CNRS, le réseau Frantiq est une fédération de bibliothèques et de centres de documentation spécialisés en archéologie. Son objectif est d'élaborer des outils et des ressources documentaires, de la Préhistoire à l'époque contemporaine. Son cœur de métier est l'information bibliographique et analytique. Il développe depuis plus de trente ans un catalogue bibliographique et un thésaurus spécialisé destinés à la communauté scientifique et académique. Son développement au sein du CNRS apporte non seulement la fiabilité d'un système fonctionnant depuis de nombreuses années, la rigueur d'un organisme de recherche et toutes les garanties sur sa pérennité.

Frantiq compte actuellement une quarantaine de partenaires en France et s'ouvre de plus en plus aux institutions hors CNRS. Neuf collectivités territoriales ont adhéré à ce réseau et, sur le territoire aixois, les bibliothèques de la MMSH, du Service Régional de l'Archéologie de PACA (DRAC) en font déjà partie.

L'adhésion à ce réseau présente de multiples avantages tant au niveau de la visibilité, qu'en termes de gestion, et d'utilisation.

Il permettrait d'abord au fonds documentaire de la Direction Archéologie de la Ville d'être identifié grâce à la mise en partage de son catalogue documentaire non seulement par la communauté des chercheurs en archéologie, mais aussi par les particuliers et les autres services communaux susceptibles d'avoir besoin d'y accéder pour des recherches documentaires.

Grâce au Système Intégré de Gestion de Bibliothèques, KOHA, le travail partagé sous Frantiq permet d'autre part un gain de temps et de fiabilité dans le traitement du document en permettant la récupération des notices déjà cataloguées ; et il offre aussi un gage de qualité pour les utilisateurs.

L'utilisation d'un thésaurus commun (PACTOLS) très spécialisé dans le domaine de l'archéologie constitue un atout précieux. Outil de grande valeur et traduit dans plusieurs langues, ce thésaurus est largement utilisé sur des sites en ligne comme DAPHNE ou ISIDORE qui développent de plus en plus l'accès au texte intégral en ligne. Il paraît bien plus adapté aux fonds documentaires de la Direction Archéologie que le thésaurus RAMEAU utilisé dans des bibliothèques publiques, du fait de la précision des termes employés liée à la spécialisation du domaine.

L'adhésion au réseau Frantiq s'élève à la somme forfaitaire de 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC par an, pour la participation annuelle à la maintenance et à l'évolution des produits, et elle nécessite de passer une convention de partenariat avec le CNRS.

Cette convention ouvre droit :

1. au Catalogue Collectif Intégré (CCI) composé de monographies, littérature grise et documents en ligne ainsi que des articles issus de publications en série, d'actes de colloques. Le CCI est sur le Système Intégré de Gestion de Bibliothèque libre KOHA,

2. au Thésaurus PACTOLS (Peuples, Anthroponymes, Chronologie, Toponymes, Œuvres, Lieux et Sujets). Spécialisé en sciences de l'Antiquité et en archéologie de la Préhistoire à la Seconde Guerre Mondiale, poly-hiérarchique, évolutif et multilingue, ce thésaurus a été élaboré avec l'aide des spécialistes des thématiques du réseau,
3. à la formation des agents qui l'exploitent, pour l'utilisation et la constitution du catalogue,
4. à un site web collaboratif et aux autres outils à venir selon les évolutions technologiques,
5. à la **participation à la réunion annuelle** de tous les partenaires du réseau Frantiq, lien d'échanges et de propositions.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et le CNRS pour l'adhésion au réseau FRANTIQ,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne 92324 6281 1706 pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC par an, sur une durée de quatre ans à compter de la date de signature de la convention.

**2013.378 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CNRS  
AFIN D'INTEGRER LE RESEAU FRANTIQ, RESEAU DOCUMENTAIRE SUR  
L'ARCHEOLOGIE ET LES SCIENCES DE L'ANTIQUITE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

**La Commune d'Aix-en-Provence**, représentée par le Maire en exercice, **Madame Maryse**

**JOISSAINS MASINI**, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2013  
ci-après

dénommée **la Commune**,

**d'une part,**

### **ET**

**LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)**, Établissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est sis 3, Rue Michel-Ange - 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, code APE 7219Z, représenté par son Président, **Monsieur Alain FUCHS**, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à **Monsieur Gilles TRAIMOND**, Délégué Régional de la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord (DR05)

ci-après désigné par **LE CNRS**,

agissant au nom et pour le compte du **GROUPEMENT DE SERVICE (GDS) n° 3378** intitulé **Fédération et Ressources sur l'Antiquité (FRANTIQ)**, hébergé à la **Maison René-Ginouès, Archéologie et Ethnologie** et adossé à l'**USR 3225** sis 21, allée de l'Université - 92023 Nanterre cedex – FRANCE, et dirigées par **Monsieur Frédéric HURLET**.

Ce **GDS** créé par une décision, DEC100038ISHS de Monsieur Alain FUCHS, Président du CNRS, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 est représenté par sa **Directrice, Madame Blandine NOUVEL**. Il est rattaché à l'Institut des Sciences Humaines et Sociales et à la Délégation Ile- de- France Ouest et Nord (DR05), Sections d'évaluation : 32, 31, 33.

ci-après désigné par le **GDS - 3378, FRANTIQ**.

**d'autre part,**

**Conjointement désignés par les PARTIES**

### **Préambule**

**Attendu que le GDS - 3378, FRANTIQ est un réseau documentaire sur l'Archéologie et les Sciences de l'Antiquité dont le but est de faciliter l'accès à l'information scientifique et**

*technique dans ce domaine pour les chercheurs, les enseignants chercheurs et les étudiants.*

*Attendu que la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence possède une bibliothèque riche de documents spécialisés dans les domaines de l'archéologie et de l'histoire.*

*Il est convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT :**

*La présente convention de partenariat a pour objet : l'échange de données scientifiques et documentaires dans le cadre du réseau, entre le GDS - 3378, FRANTIQ et la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence.*

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CHAQUE PARTENAIRE :**

*Il est convenu que la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence fournira des données scientifiques, bibliographiques, normalisées et indexées, de ses acquisitions courantes et, si possible, rétrospectives. Elle participera à l'enrichissement du Catalogue collectif indexé (CCI) et du thésaurus PACTOLS. En outre, le personnel dédié pratiquera le dépouillement systématique de la littérature éditée par l'institution.*

*En contrepartie, le GDS - 3378, FRANTIQ lui fournira des outils (SGIB, thesaurus, site web) pour valoriser ces données, mettra à sa disposition le logiciel, le système d'indexation, le serveur et dispensera les formations aux outils.*

*Le GDS - 3378, FRANTIQ continuera à se charger de la mise en ligne, des sauvegardes des bases. Il propose des évolutions vers le texte intégral, des développements informatiques et une ouverture vers des réseaux nationaux ou internationaux.*

*Le GDS - 3378, FRANTIQ met à disposition de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence un catalogue collectif, un thésaurus PACTOLS, une liste de diffusion restreinte, un site web collaboratif et d'autres outils à venir selon les évolutions technologiques. Dans la diffusion d'informations sur le site web et pour les résumés dans le Catalogue collectif (CCI), la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux droits d'auteurs.*

**ARTICLE 3 - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE ANNUELLE DU GDS :**

*La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence participera à la réunion annuelle avec tous les partenaires du GDS - 3378, FRANTIQ.*

**ARTICLE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT :**

*En contrepartie des engagements des articles 2 et 3 de la présente convention, la Ville d'Aix-en-Provence versera une somme forfaitaire de mille cinq cent euros (1 500 €) Hors Taxe, pour la participation annuelle à la maintenance et à l'évolution des produits.*

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

Le versement par **la Ville d'Aix-en-Provence** sera effectué au nom de l'Agent comptable secondaire du CNRS - Délégation régionale Ile de France Ouest et Nord - 1, Place Aristide Briand - 92195 Meudon Cedex au compte suivant:

Numéro de compte - Clé RIB	Code banque	Code guichet	Domiciliation
00001000310 – 36	10071	92000	RGFIN Paris Nanterre

Cette somme sera répartie selon les modalités de l'échéancier suivant:

Il sera effectué un versement annuel d'un montant de 1 500 € HT.

Cette contribution forfaitaire est utilisée par le GROUPEMENT DE SERVICE (GDS) jusqu'à épuisement des fonds, sans condition de délai ni fourniture de justificatif.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES :**

Chaque partenaire est responsable et reste propriétaire des données et des informations qu'il diffusera sur le site web.

#### **ARTICLE 6 – REUNIONS-RAPPORTS :**

Des réunions de travail entre le **GDS - 3378, FRANTIQ** et **la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence** seront fixées en fonction des besoins afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau et des programmes du **GDS**.

**Le GDS - 3378, FRANTIQ** met à disposition de **la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence** un catalogue collectif, un thesaurus PACTOLS, une liste de diffusion restreinte, un site web collaboratif et d'autres outils à venir selon les évolutions technologiques. Dans la diffusion d'informations sur le site web et pour les résumés dans le Catalogue collectif (CCI), et **la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence** s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux auteurs.

#### **ARTICLE 7 - DUREE ET DATE D'EFFET DE LA VALIDITE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelable à la fin de cette période par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 8 - RESILIATION :**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses divers articles précédents. **Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la**



***PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.***

**ARTICLE 9 - LITIGES :**

*La présente convention est soumise aux lois et règlements français.*

*En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.*

*En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.*

*Fait à Nanterre, le  
en 2 exemplaires originaux,*

**POUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

***Le Maire***

**POUR LE CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE (CNRS)**

***Le Délégué Régional Ile-de- France Ouest***

***Maryse JOISSAINS MASINI***

***Gilles TRAIMOND***

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

**La Commune d'Aix-en-Provence**, représentée par le Maire en exercice, **Madame Maryse**

**JOISSAINS MASINI**, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2013  
ci-après

dénommée **la Commune**,

**d'une part,**

### **ET**

**LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)**, Établissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est sis 3, Rue Michel-Ange - 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, code APE 7219Z, représenté par son Président, **Monsieur Alain FUCHS**, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à **Monsieur Gilles TRAIMOND**, Délégué Régional de la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord (DR05)

ci-après désigné par **LE CNRS**,

agissant au nom et pour le compte du **GROUPEMENT DE SERVICE (GDS) n° 3378** intitulé **Fédération et Ressources sur l'Antiquité (FRANTIQ)**, hébergé à la **Maison René-Ginouès, Archéologie et Ethnologie** et adossé à l'**USR 3225** sis 21, allée de l'Université - 92023 Nanterre cedex – FRANCE, et dirigées par **Monsieur Frédéric HURLET**.

Ce **GDS** créé par une décision, DEC100038ISHS de Monsieur Alain FUCHS, Président du CNRS, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 est représenté par sa **Directrice, Madame Blandine NOUVEL**. Il est rattaché à l'Institut des Sciences Humaines et Sociales et à la Délégation Ile- de- France Ouest et Nord (DR05), Sections d'évaluation : 32, 31, 33.

ci-après désigné par le **GDS - 3378, FRANTIQ**.

**d'autre part,**

**Conjointement désignés par les PARTIES**

### **Préambule**

**Attendu que le GDS - 3378, FRANTIQ est un réseau documentaire sur l'Archéologie et les Sciences de l'Antiquité dont le but est de faciliter l'accès à l'information scientifique et**

*technique dans ce domaine pour les chercheurs, les enseignants chercheurs et les étudiants.*

*Attendu que la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence possède une bibliothèque riche de documents spécialisés dans les domaines de l'archéologie et de l'histoire.*

*Il est convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT :**

*La présente convention de partenariat a pour objet : l'échange de données scientifiques et documentaires dans le cadre du réseau, entre le GDS - 3378, FRANTIQ et la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence.*

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CHAQUE PARTENAIRE :**

*Il est convenu que la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence fournira des données scientifiques, bibliographiques, normalisées et indexées, de ses acquisitions courantes et, si possible, rétrospectives. Elle participera à l'enrichissement du Catalogue collectif indexé (CCI) et du thésaurus PACTOLS. En outre, le personnel dédié pratiquera le dépouillement systématique de la littérature éditée par l'institution.*

*En contrepartie, le GDS - 3378, FRANTIQ lui fournira des outils (SGIB, thesaurus, site web) pour valoriser ces données, mettra à sa disposition le logiciel, le système d'indexation, le serveur et dispensera les formations aux outils.*

*Le GDS - 3378, FRANTIQ continuera à se charger de la mise en ligne, des sauvegardes des bases. Il propose des évolutions vers le texte intégral, des développements informatiques et une ouverture vers des réseaux nationaux ou internationaux.*

*Le GDS - 3378, FRANTIQ met à disposition de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence un catalogue collectif, un thésaurus PACTOLS, une liste de diffusion restreinte, un site web collaboratif et d'autres outils à venir selon les évolutions technologiques. Dans la diffusion d'informations sur le site web et pour les résumés dans le Catalogue collectif (CCI), la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux droits d'auteurs.*

**ARTICLE 3 - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE ANNUELLE DU GDS :**

*La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence participera à la réunion annuelle avec tous les partenaires du GDS - 3378, FRANTIQ.*

**ARTICLE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT :**

*En contrepartie des engagements des articles 2 et 3 de la présente convention, la Ville d'Aix-en-Provence versera une somme forfaitaire de mille cinq cent euros (1 500 €) Hors Taxe, pour la participation annuelle à la maintenance et à l'évolution des produits.*

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

Le versement par **la Ville d'Aix-en-Provence** sera effectué au nom de l'Agent comptable secondaire du CNRS - Délégation régionale Ile de France Ouest et Nord - 1, Place Aristide Briand - 92195 Meudon Cedex au compte suivant:

Numéro de compte - Clé RIB	Code banque	Code guichet	Domiciliation
00001000310 – 36	10071	92000	RGFIN Paris Nanterre

Cette somme sera répartie selon les modalités de l'échéancier suivant:

Il sera effectué un versement annuel d'un montant de 1 500 € HT.

Cette contribution forfaitaire est utilisée par le GROUPEMENT DE SERVICE (GDS) jusqu'à épuisement des fonds, sans condition de délai ni fourniture de justificatif.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES :**

Chaque partenaire est responsable et reste propriétaire des données et des informations qu'il diffusera sur le site web.

#### **ARTICLE 6 – REUNIONS-RAPPORTS :**

Des réunions de travail entre le **GDS - 3378, FRANTIQ** et **la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence** seront fixées en fonction des besoins afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau et des programmes du **GDS**.

**Le GDS - 3378, FRANTIQ** met à disposition de **la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence** un catalogue collectif, un thesaurus PACTOLS, une liste de diffusion restreinte, un site web collaboratif et d'autres outils à venir selon les évolutions technologiques. Dans la diffusion d'informations sur le site web et pour les résumés dans le Catalogue collectif (CCI), et **la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence** s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux auteurs.

#### **ARTICLE 7 - DUREE ET DATE D'EFFET DE LA VALIDITE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelable à la fin de cette période par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 8 - RESILIATION :**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses divers articles précédents. **Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la**

***PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.***

**ARTICLE 9 - LITIGES :**

*La présente convention est soumise aux lois et règlements français.*

*En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.*

*En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.*

*Fait à Nanterre, le  
en 2 exemplaires originaux,*

**POUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

***Le Maire***

**POUR LE CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE (CNRS)**

***Le Délégué Régional Ile-de- France Ouest***

***Maryse JOISSAINS MASINI***

***Gilles TRAIMOND***